

VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2005  
18 h 30  
-----

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS Adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BOISNARD est représenté par M. LE GUEUT  
M. BUJARD est représenté par M. HUGENDOBLER  
M. CAU est représenté par Mme COURTIN  
Mme DURAND est représentée par Mme TERRIEN  
Mlle ISENDICK est représentée Mme GEOFFROY  
M. MERLE est représenté par Mme JOLY  
M. RAYMOND est représenté par Mme DOUMECQ

\*\*\*\*\*

Monsieur MOST, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

Mlle LABEYRIE, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

- Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2005,

- Après avoir adopté les décisions prises par le Maire en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**D E C I D E**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de la Boutique GARANCE conformément à sa demande.

\*\*\*\*\*

- de faire connaître au service des domaines son intention d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées Section BN N° 89, 127,128 et 130 et section BL N° 104 et 116.

\*\*\*\*\*

- de confirmer à l'Etat sa volonté de réaliser sur le territoire communal une aire d'accueil des gens du voyage, conformément aux dispositions légales dont la réalisation serait faite par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, compétente en matière d'élaboration d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Cette aire d'accueil serait située sur des terrains, appartenant actuellement à la SAFER, en limite des communes de Royan et de Saint-Sulpice de Royan, lieudit les Chaux.

- de faire part à la SAFER de la volonté de la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, soit environ 2 hectares, situées en limite de Royan et Saint-Sulpice de Royan.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2004.

\*\*\*\*\*

#### **PREND ACTE DE LA COMMUNICATION**

- des rapports pour l'exercice clos produits par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Jardins du Monde et la Compagnie des Eaux de Royan.

\*\*\*\*\*

#### **D E C I D E**

- de déclarer d'utilité publique l'immeuble sis 6 avenue de Pontailac à ROYAN, cadastré section AE n° 61.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée par voie d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux scolaires - programme 2005, en application du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises :

Lot n° 1 :EUROVIA pour un montant de 7.113,71 Euros TTC

Lot n° 2 :GAULT SARL pour un montant de 24.020,73 Euros TTC

Lot n° 8 :MANDIN PALISSIER pour un montant de 16.810,59 Euros TTC

Lot n° 9 :CHATEL ETANCHEITE pour un montant de 5.086,39 Euros TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les marchés négociés pour les lots n° 3 à 7 déclarés infructueux,

- d'imputer les dépenses sur le Budget Communal 2005 article 2313 213.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques de la Ville de ROYAN, relatif à la réhabilitation du réseau d'arrosage du Golf de ROYAN, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des marchés à intervenir pour la tranche ferme, et, pour les tranches conditionnelles au fur et à mesure de leur inscription budgétaire avec l'entreprise GROUPEMENT ARROSAGE GT CANALISATION pour les montants suivants :

. Tranche ferme :..... 433 821,49 EUROS TTC

. Tranche conditionnelle 1.....	178 424,66 EUROS TTC
. Tranche conditionnelle 2.....	199 235,66 EUROS TTC

- d'imputer la dépense correspondante concernant la tranche FERME sur les crédits inscrits au budget communal, les autres tranches devant faire l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures pour les années 2006 et 2007.

\*\*\*\*\*

- d'approuver les projets d'avenants concernant l'exécution des travaux dans le cadre des opérations d'agrandissement et de constructions au port de ROYAN

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer les pièces nécessaires à la réalisation des avenants à intervenir avec :

- . Ent. PITEL - lot n° 1 Gros-oeuvre : - 18.948,13 Euros HT soit - 6,60 % ce qui porte le montant initial du marché de 287.057,00 Euros HT à 268.108,87 Euros HT
- . Ent. S.A.E - lot n° 2 Etanchéité : + 3.124,76 Euros HT soit + 19,61 % ce qui porte le montant initial du marché de 15.931,07 Euros HT à 19.055,83 Euros HT
- . Ent. CURTY - lot n° 3 Huisseries : + 1.721,96 Euros HT soit + 8,50 % ce qui porte le montant initial du marché de 20.263,85 Euros HT à 21.985,81 Euros HT
- . Ent. A.M.R - lot n° 4 Menuiserie : + 1.300,00 Euros HT soit + 4,37 % ce qui porte le montant initial du marché de 29.742,24 Euros HT à 31.042,24 Euros HT
- . Ent. MANDIN PALISSIER - lot n° 5 Electricité : + 1.501,06 Euros HT soit + 6,59 % ce qui porte le montant initial du marché de 22.792,07 Euros HT à 24.293,13 Euros HT
- . Ent. MANDIN PALISSIER - lot n° 6 Climatisation : + 1.023,48 Euros HT soit + 11,30 % ce qui porte le montant initial du marché de 9.059,77 Euros HT à 10.083,25 Euros HT
- . Ent. PETIT - lot n° 7 Plomberie : + 320,81 Euros HT soit + 4,05 % ce qui porte le montant initial du marché de 7.919,07 Euros HT à 8.239,88 Euros HT
- . Ent. NAULIN NICOLLEAU - lot n° 9 Peinture : + 7.856,39 Euros HT soit + 51,63 % ce qui porte le montant initial du marché de 15.215,52 Euros HT à 23.071,91 Euros HT

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Communal 2005 article 2313.41460.

\*\*\*\*\*

- de demander l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins communaux et ruraux désignés sur les plans en annexe,

- de s'engager pour les dits chemins à ne pas les vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée, à empêcher l'interruption des chemins par des clôtures et leur conserver leur caractère public et ouvert, à accepter, le cas échéant, le balisage et à faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à ce projet de classement des dits chemins communaux et ruraux dans le P.D.I.P.R.

\*\*\*\*\*

- d'engager la procédure nécessaire à l'échange de terrain avec Monsieur SENEZE, propriétaire de l'immeuble cadastré AW 13 et situé rue des Rullas, à surfaces égales et à coût partagé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à cette transaction,

- d'imputer la dépense prise en charge par la collectivité au budget communal.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

* ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS ET AMIS DE L'INDOCHINE ET DU SOUVENIR INDOCHINOIS	100,00 E
* SECTION LOCALE DE ROYAN DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS PATRIOTES	250,00 E
* ANCIENS COMBATTANTS ET POILUS D'ORIENT DES T.O.E. et D'A.F.N.	100,00 E
* DECORES DU TRAVAIL DE ROYAN COTE DE BEAUTE	100,00 E
* MOD'STYLE	100,00 E
* DE FIL EN AIGUILLE	100,00 E
* GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DE LA CHARENTE MARITIME	150,00 E
* ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE JUDICIAIRE	200,00 E
* AMICALE DES LOCATAIRES HLM DE ROYAN	250,00 E
* ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SECOURISTES DE LA PROTECTION CIVILE	1 750,00 E
* ASSOCIATION SOURIRE ANGKOR	200,00 E
* LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DU PAYS ROYANNAIS	200,00 E
* SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ROYAN ET COTE DE BEAUTE	500,00 E
* ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200,00 E
* VAGUES D'ESPOIR	1 000,00 E
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>5 200,00 E</b>

- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6574 - Fonction 520

\*\*\*\*\*

- d'approuver le *Compte Administratif 2004* arrêté par le Maire qui s'établit comme suit :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 - Budget Principal :

- Excédent de fonctionnement	9.371.653,61
- Affectation en investissement	6.830.007,22
- Report de fonctionnement	2.541.646,39

\*\*\*\*\*

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 - Budget annexe du Camping :

- Déficit de fonctionnement	3.177,44
-----------------------------	----------

\*\*\*\*\*

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2004.

\*\*\*\*\*

- d'intégrer les résultats comme suit :

R.001 - Excédent d'Investissement reporté	+ 510 880,79 E
R.002 - Excédent de Fonctionnement reporté	+ 475 944,58 E

- Il est précisé que ces résultats feront l'objet d'un remboursement au budget Syndicat Mixte du CAREL, conformément à l'article 10 de l'arrêté N°03.3367 du 23 Octobre 2003, ceci après compensation éventuelle des différentes charges payées sur le budget principal de la Ville et afférentes à l'exercice 2003 et aux années antérieures.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2005 comme suit :

\*\*\*\*\*

- d'allouer les subventions suivantes :

**Article 6574**

<b><u>FONCTION 0241 - FESTIVITES</u></b>	<b><u>65 100,00 E</u></b>
* Département Animation	62 000,00 E
* Les Vieux Volants du Pays Royannais	1 100,00 E
* ROYAN HIP HOP	2 000,00 E

<b><u>FONCTION 04 - JUMELAGE</u></b>	<b><u>12 000,00 E</u></b>
* Comité de Jumelage	12 000,00 E

<b><u>FONCTION 20 - ENSEIGNEMENT</u></b>	<b><u>1 000,00 E</u></b>
* F.S.E. Collège H.Dunant (Voyage en Angleterre)	1 000,00 E

<b><u>FONCTION 30 - CULTURE</u></b>	<b><u>38 000,00 E</u></b>
* ROYAN CULTURE	38 000,00 E

<b><u>FONCTION 40 - SPORTS</u></b>	<b><u>105 430,00 E</u></b>
* ROC Haltérophilie	1 100,00 E
* Club de Tir Les Mouettes	7 000,00 E
* Les Mouettes de ROYAN	14 000,00 E
* Régates de ROYAN (dont droit de mouillage Port)	45 483,00 E
* ROC OMNISPORTS (Insertion par le Sport)	10 000,00 E
* Union de la Boule Royannaise	2 000,00 E
* TRIATH CLUB ROYANNAIS	6 000,00 E
* Défi Ports de Pêche (Droit mouillage Port)	1 737,00 E
* ROC Plongée	8 000,00 E
* ROC Pelote Basque	4 610,00 E
* Volley Ball Club de ROYAN	5 000,00 E
* A.S.N.C.H.R. (Association Sportive Nautique Centre Hospitalier ROYAN)	500,00 E

<b><u>FONCTION 520 - SOCIAL</u></b>	<b><u>8 929,00 E</u></b>
* Mr BARBEAU - Aide Médicale Voilier (Mouillage dans le Port)	4 379,00 E
* Amicale du Personnel Communal	1 800,00 E
* F.N.A.C.A	2 000,00 E
* Force Ouvrière Union Locale	750,00 E

**Article 65737**

<b><u>FONCTION 952 - PALAIS DES CONGRES</u></b>	<b><u>24 410,00 E</u></b>
* Office Municipal du Tourisme	24 410,00 E

\*\*\*\*\*

- de fixer à 144 925 E (Cent quarante quatre mille neuf cent vingt cinq euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour

l'année scolaire 2004/2005 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2005 (diminuée de 60.806 Euros déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Mars 2005).

\*\*\*\*\*

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le Comptable du Trésor pour le Budget Principal.

Etat N°1 (Années 1988/1993/1994/1995)	7 561,78 E
Etat N°2 (Années 1996/1997)	859,97 E
Etat N°3 (Années 1996/1997/1998)	7 362,52 E
Etat N°4 (Année 1998)	4 854,74 E
Etat N°5 (Années 1998/1999/2000/2001)	4 647,86 E
Etat N°6 (Années 1999/2000/2001/2002)	1 707,15 E
Etat N°7 (Années 2000/2001/2002)	6,71 E
Etat N°8 (Années 1999/2000/2001)	1 468,69 E
Etat N°9 (Années 1999/2000/2001/2002)	2 899,14 E
Etat N°10 (Année 2002)	11 640,68 E
Etat N°11 (Années 2000/2001)	3 230,96 E
Etat N°12 (Année 2000)	9 661,76 E
Etat N°13 (Année 1998)	85,52 E
Etat N°14 (Années 2001/2002)	1 475,98 E
Etat N°15 (Années 2002/2003)	582,93 E
Etat N°16 (Années 2000/2002)	894,57 E
Etat N°17 (Année 2001)	80,41 E

=====

**TOTAL..... 59 021,37 E**

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 - Fonction 01 du Budget Principal.

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le Comptable du Trésor pour le Budget Annexe du CAREL qui a été dissous le 31 Décembre 2003 et dont la prise en charge doit être faite sur le Budget Principal.

Etat N°18 (Années 2000/2001/2003)	13 599,08 E
Etat N°19 (Année 2001)	725,66 E

=====

**TOTAL..... 14 324,74 E**

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 - Fonction 24 du Budget Principal.

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur les demandes établies par le comptable du trésor pour le Budget Annexe du Camping.

Etat N°20 (Année 2001)	125,62 E
Etat N°21 (Année 2000)	249,40 E
Etat N°22 (Année 2000)	80,49 E

=====

**TOTAL..... 455,51 E**

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 du Budget Annexe du Camping.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à sortir de l'actif de la Ville de ROYAN, les biens renouvelables totalement amortis et dont la valeur comptable est nulle.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Royan, la Régie du Port, l'Association "Les Régates de Royan" et les Editions Larivière pour l'organisation d'une étape du Tour de France à la Voile du 15 au 19 juillet 2005

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer la convention à intervenir

- d'imputer la dépense correspondante, soit une somme de 25.000 euros HT (29.900 euros TTC) sur le budget de l'année en cours

\*\*\*\*\*

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2005 avec l'association "LES REGATES"

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectif précitée

\*\*\*\*\*

- d'approuver le protocole d'accord à intervenir entre la Ville de ROYAN la SAEML Jardins du Monde et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer,

- d'engager toutes procédures contentieuses utiles en référé, et/ou au fond, devant toutes les juridictions utiles, à l'encontre de tous les intervenants concernés par la réalisation du projet dénommé parc "Jardins du Monde" et susceptibles de voir leur responsabilité engagée au titre des erreurs, désordres, malfaçons, non conformité, inachèvement, etc ... et permettant leurs réparations et/ou leur remise en état à l'identique, ainsi que l'indemnisation de tous les préjudices subis.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer le régime indemnitaire suivant :

\* Cadre d'emplois des psychologues.

Attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues (décret n°2002-806 du 3 Mai 2002, arrêté ministériel du 3 Mai 2002) sur la base d'un taux annuel de référence fixé à 915 euros. Le montant individuel peut atteindre 120% du montant annuel de référence.

L'attribution de l'Indemnité pour Travaux Supplémentaires d'Enseignement des Psychologues n'est pas conditionnée par des fonctions d'enseignement. Son versement est mensualisé.

\* Cadre d'emplois des rééducateurs.

Attribution de la prime de service (décrets n°68-929 du 24 Octobre 1968 et n°96-552 du 19 Juin 1996) calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonctions pouvant prétendre à la prime de

service.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100.

Son versement est mensualisé.

- d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes :

* ROYAN VAUX ATLANTIC FOOTBALL CLUB	1 000,00 E
* BALL TRAP ROYAN MARENNES OLERON	1 500,00 E
* SQUASH CLUB ROYANNAIS	1 000,00 E
* ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE/CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	500,00 E
* ROC ESCRIME	500,00 E
* ROC CYCLO	100,00 E
* UNION DU ROC OMNISPORTS (POUR LE CENTRE MEDICO SPORTIF)	492,00 E
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>5 092,00 E</b>

- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6574 - Fonction 40

\*\*\*\*\*

- d'approuver le rectificatif n° 1 à intervenir à la convention d'objectifs conclue entre la collectivité et la SOMECOB

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit rectificatif.

\*\*\*\*\*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 25

\*\*\*\*\*